

ANNEXE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL OU "DPA"

Version du 28 février 2020

La présente annexe (ci-après dénommée « **DPA** » en référencement à l'acronyme de l'appellation anglaise « Data Processing Agreement ») fait partie intégrante du contrat (le « Contrat ») conclu entre ARKALIS S.A.R.L. (« **ARKALIS** ») et le Client, et ayant pour objet de définir les conditions applicables aux Services fournis par ARKALIS (les « **Services** »). Le DPA et le Contrat sont complémentaires et s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction, le DPA prévaut.

Les expressions qui commencent par une lettre majuscule et qui ne sont pas définies dans le présent DPA ont le sens qui leur est donné dans le Contrat. Les termes « Règles d'entreprise contraignantes », « Responsable du traitement », « Données », « Violation de données », « Traitement », « Sous- traitant » et « Autorité de contrôle » ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("**Règlement général sur la protection des données**" ou "**RGPD**").

Partie 1 – Traitements de Données à caractère personnel réalisés par ARKALIS en qualité de « Sous- traitant »

La présente partie a pour objet de définir, conformément à l'article 28 du RGPD, les conditions dans lesquelles ARKALIS, en qualité de Sous-traitant et dans le cadre des Services définis dans le Contrat, traite des Données à caractère personnel sur instruction du Client.

Aux fins de la présente partie, le Client est présumé agir en qualité de responsable du traitement. Si le Client agit en tant que Sous-traitant pour le compte d'un tiers Responsable du traitement, les Parties conviennent expressément que les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) Le Client doit s'assurer que (i) toutes les autorisations nécessaires pour conclure le présent DPA, y compris la nomination par le Client d'ARKALIS en tant que sous-traitant ultérieur, ont été obtenues du Responsable du traitement (ii), un contrat, qui est en parfaite adéquation avec les termes et conditions du Contrat (y compris le présent DPA), a été conclu avec le Responsable du traitement conformément à l'article 28 du RGPD, (iii) toutes les instructions reçues par ARKALIS de la part du Client en exécution du Contrat et du présent DPA sont parfaitement conformes aux instructions du Responsable du traitement et (iv) toutes les informations communiquées ou mises à disposition par ARKALIS en vertu du présent DPA sont, lorsque cela est requis, communiquées de manière appropriée au Responsable du traitement. (b) ARKALIS (i) traite les Données à caractère personnel uniquement sur instruction du Client et (ii) ne reçoit aucune instruction directement du Responsable du traitement, sauf dans les cas où, le Client a matériellement disparu ou a cessé d'avoir une existence juridique sans que les droits et obligations du Client n'aient été transférés à une entité tierce. (c) Le Client, qui est entièrement responsable envers ARKALIS de la bonne exécution des obligations du Responsable du traitement conformément au présent DPA, indemnise et dégage ARKALIS de toute responsabilité pour (i) tout manquement du Responsable du traitement de se conformer à la loi applicable, et (ii) toute action, réclamation ou plainte du Responsable du traitement concernant les dispositions du Contrat (y compris le présent DPA) ou concernant les instructions reçues par ARKALIS de la part du Client.

1. Champ d'application

ARKALIS est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions du Client, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par ARKALIS concernant les Données à caractère personnel peut être le calcul de données, le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans le Contrat.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par ARKALIS pour la durée prévue au Contrat.

2. Sélection des Services

Le Client est seul responsable du choix des Services. Le Client doit s'assurer que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires). Le Client est informé que ARKALIS propose certains Services intégrant des mesures techniques et organisationnelles, notamment en matière de sécurité, spécifiquement conçues pour le traitement de données de santé ou de données bancaires.

Si le traitement effectué par le responsable du traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le Client doit choisir ses Services avec précaution. Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques ; prise de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée ; suivi systématique des personnes concernées ; traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles ; traitement à grande échelle ; croisement de données ; combinaison de données ; traitement de données concernant des personnes vulnérables ; utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement.

ARKALIS met à la disposition du Client, dans les conditions prévues à l'article "Audits", les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données personnelles du responsable du traitement.

3. Conformité à la réglementation applicable

Chaque partie respecte la réglementation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement Général sur la Protection des Données).

4. Obligations d'ARKALIS

ARKALIS s'engage à :

- a) traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par le Client dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans le Contrat, b) ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents), c) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles décrites dans le Contrat, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service, d) s'assurer que les employés d'ARKALIS autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel, e) informer le Client si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions du Client enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, f) dans le cas de demandes reçues d'une autorité compétente et relatives aux Données à caractère personnel traitées en vertu du Contrat, à informer le Client (à moins que les lois applicables ou l'injonction d'une autorité compétente ne l'interdisent), et à limiter la communication des données à ce que l'autorité a expressément demandé.

Sur demande écrite du Client, ARKALIS fournit au Client une assistance raisonnable dans la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et la consultation de l'autorité de contrôle compétente, dans la mesure où le Client est tenu de le faire en vertu de la loi applicable en matière de protection des données, et si une telle assistance est nécessaire et se rapporte aux traitements de Données à caractère personnel opérés par ARKALIS en vertu du Contrat. Cette assistance consiste à assurer la transparence des mesures de sécurité mises en œuvre par ARKALIS pour ses Services.

ARKALIS s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes : (a) des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données du client sont stockées, b) des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe, c) un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités, d) du personnel de sécurité chargé de surveiller la sécurité physique des locaux d'ARKALIS, e) un système qui isole physiquement et/ou de façon logique les clients les uns des autres, f) des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration, g) un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ; et h) des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

Ces mesures techniques et organisationnelles sont détaillées sur le Site Internet d'ARKALIS.

5. Violation de données à caractère personnel

Si ARKALIS a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), ARKALIS en informe le Client dans les meilleurs délais.

La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par ARKALIS en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez ARKALIS.

6. Localisation et transfert des Données à caractère personnel

Lorsque les Services permettent au Client de stocker des Contenus et notamment des Données à caractère personnel, la ou les localisation(s), ou zone(s) géographique(s) du ou des centre(s) de donnée(s) disponible(s) sont précisées sur le Site Internet d'ARKALIS. Si plusieurs localisations ou zones géographiques sont disponibles, le Client sélectionne celle(s) de son choix au moment de la Commande. Sauf dérogation prévue dans les Conditions Particulières de Service en vigueur, ARKALIS s'interdit de modifier, sans l'accord du Client, la localisation ou zone géographique prévue à la Commande.

Les Données à caractère personnel stockées par le Client dans le cadre des Services ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'étant pas reconnus par la Commission Européenne comme offrant un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel (« Décision d'adéquation »), sauf (a) si ce transfert est expressément prévu dans les Conditions de Services applicables, ou (b) si le Client choisit un centre de données situé en dehors de l'Union européenne dans un pays qui n'est pas soumis à une Décision d'adéquation ou (c) avec accord spécifique du Client.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent concernant la localisation des centres de données, ARKALIS ainsi que les Sous-traitants autorisés conformément à la section 7 ci-dessous, peuvent, à l'exclusion des entités localisées aux Etats-Unis d'Amérique, traiter à distance les Données à caractère personnel objet de la présente partie si cela est nécessaire à l'exécution des Services, en particulier, afin d'assurer la sécurité des Services ou de gérer des incidents.

Si, en application du Contrat, des Données à caractère personnel objet de la présente partie sont transférées en dehors de l'Union européenne vers un pays qui ne fait pas l'objet d'une Décision d'adéquation, ou accessibles à distance depuis un tel pays, un accord de transfert de données conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Décision n°210/87/EU de la Commission européenne du 5 février 2010 (les « Clauses Contractuelles Types ») ou, à la discrétion d'ARKALIS, toute autre garantie appropriée prévue au chapitre V « Transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou des organisations internationales » du RGPD est mise en œuvre. Par la présente, le Client donne à ARKALIS un mandat lui permettant de conclure les clauses

contractuelles types susmentionnées avec l'importateur de données, au nom et pour le compte de l'exportateur de données et déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires.

Lorsque les Clauses Contractuelles Types sont mises en œuvre, les conditions suivantes s'appliquent :

(a) Pour les clauses 5 f) et 12 (2) des Clauses Contractuelles Types, les dispositions de l'article « Audits » de la présente Annexe sont applicables.

(b) Pour la clause 11 des Clauses Contractuelles Types, le Client consent à ce qu'ARKALIS et l'importateur de données engagent des sous-traitants dans les conditions de la section « Sous- traitance » de la présente Annexe.

(c) Pour la clause 12 (1) des Clauses Contractuelles Types, l'importateur de données doit, dans les conditions de la présente Annexe, et notamment la section « Suppression et restitution des Données à caractère personnel », (i) aider l'exportateur de données à récupérer ses données et (ii) supprimer les données de l'exportateur de données.

(d) Si la responsabilité de l'importateur de données est engagée du fait du non-respect des obligations qui lui incombent en vertu des Clauses Contractuelles Types, toutes les dispositions du Contrat relative à la responsabilité, notamment, mais non-limitativement, la section « Responsabilité » de la présente Annexe, sont pleinement applicables entre l'importateur de données et l'exportateur de données.

Le paragraphe précédent a pour objet de spécifier les modalités selon lesquelles les Parties conviennent d'appliquer les Clauses Contractuelles Types et non de déroger ou d'entrer en conflit avec celles-ci. En cas de conflit, les Clauses Contractuelles Types signées prévalent.

Le Responsable du traitement doit accomplir toutes les formalités et obtenir toutes les autorisations nécessaires (y compris, le cas échéant, auprès des personnes concernées et des autorités compétentes en matière de protection des données) pour transférer des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat.

7. Sous-traitance

Sous réserve des dispositions de la section "Localisation et transfert des Données à caractère personnel" ci-dessus, ARKALIS est autorisé à recourir à des Sous-traitants pour l'assister dans la fourniture des Services. Dans le cadre de cette assistance, les Sous-traitants peuvent participer aux activités de traitement des Données à caractère personnel effectuées par ARKALIS sur instruction du Client.

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par ARKALIS sur instruction du Client (« Sous-traitants ultérieurs »), ainsi que leur localisation et les Services concernés, sont détaillés (a) sur le Site Internet d'ARKALIS ou, (b) lorsqu'un Sous-traitant ultérieur ne participe qu'à un Service spécifique, dans les Conditions Particulières applicables audit Service.

Si ARKALIS décide de changer de Sous-traitant ultérieur ou d'ajouter un nouveau Sous-traitant ultérieur (« Changement de Sous-traitant »), ARKALIS en informe le Client par courrier électronique (à l'adresse e-mail enregistrée dans le compte client) (a) trente (30) jours à l'avance si le Sous-traitant est une Société Apparentée d'ARKALIS situé dans l'Union européenne ou dans un pays faisant l'objet d'une Décision d'Adéquation, ou (b) quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance dans les autres cas. Le Client a le droit d'émettre des objections en cas de Changement de Sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Les objections doivent être notifiées à ARKALIS dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la notification du Changement de Sous-traitant par ARKALIS en précisant le motif de l'objection. Les objections doivent être notifiées par le Client via son Interface de Gestion ou par écrit au *Data Protection Officer, ARKALIS S.A.R.L., le Grand Plenne 50490 Muneville Le Bingard (France)*. ARKALIS n'est en aucun cas obligé de renoncer à un Changement de Sous-traitant. Si à la suite d'une objection du Client, ARKALIS ne renonce pas au Changement de Sous-Traitant, le Client peut mettre fin aux services concernés sans pouvoir prétendre à indemnisation.

ARKALIS veille à ce que ses Sous-traitants ultérieurs soient, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge d'ARKALIS dans le présent Contrat concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, ARKALIS conclut un accord avec le Sous-traitant ultérieur. ARKALIS reste vis-à-vis du Client entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

ARKALIS est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de

réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou des centres de données colocalisés, des fournisseurs de matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer le Client ou obtenir son autorisation préalable, dans la mesure où ces fournisseurs tiers ne traitent pas les Données à caractère personnel objet de la présente partie

8. Obligations du Client

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément au Contrat, le client doit fournir à ARKALIS par écrit (a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. Le Client reste seul responsable du traitement des informations et instructions communiquées à ARKALIS.

Le Client a la responsabilité de s'assurer que : a) le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable de traitement, etc.), b) toutes les procédures et formalités requises (telles qu'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées, c) la personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD, d) les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Responsable du traitement.

Le Client est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité d'ARKALIS tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par le Client ou les Utilisateurs au sein des Services).

9. Droit des personnes concernées

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

ARKALIS fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer au Client toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

Le Client reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part d'ARKALIS, cela pourra être facturé au Client à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable.

10. Suppression et restitution des Données à caractère personnel

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), ARKALIS s'engage à supprimer dans les conditions prévues au Contrat, tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité légale ou judiciaire compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigeant autrement.

Le Client est seul responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, le Client est informé que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

11. Responsabilité

ARKALIS ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsque ARKALIS et le Client sont impliqués dans un traitement dans le cadre du présent Contrat qui a causé un dommage à une personne concernée, le Client prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à ARKALIS la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité d'ARKALIS dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par le Contrat demeurent applicables.

12. Audits

ARKALIS met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité aux exigences du RGPD.

Ces informations sont disponibles dans la documentation standard sur le site internet d'ARKALIS. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées au Client sur demande faite au Support ARKALIS.

Si un Service est certifié, qu'il respecte un code de conduite ou fait l'objet de procédures de contrôles spécifiques, ARKALIS met à disposition, sur demande écrite du Client, les certificats et rapports des contrôles correspondants.

Si les informations, les rapports et les certificats susmentionnés s'avèrent insuffisants pour permettre au Client de démontrer que les obligations prévues par le RGPD sont remplies, ARKALIS et le Client se réunissent alors pour convenir des conditions opérationnelles, sécuritaires et financières d'une inspection technique sur site. En toutes hypothèses, les conditions de cette inspection ne doivent pas affecter la sécurité des autres clients d'ARKALIS.

L'inspection sur site susmentionnée, ainsi que la communication des certificats et des rapports de contrôles peuvent donner lieu à une facturation supplémentaire raisonnable.

Toute information communiquée au Client en vertu de la présente clause et qui n'est pas disponible sur le Site Internet d'ARKALIS est considérée comme une information confidentielle d'ARKALIS en vertu du Contrat. Avant de communiquer ces informations, ARKALIS peut exiger la signature d'un accord de confidentialité spécifique.

Nonobstant ce qui précède, le Client est autorisé à répondre aux demandes de l'autorité de contrôle compétente à condition que toute divulgation d'informations soit strictement limitée à ce qui est demandé par ladite autorité. Dans un tel cas, et à moins que la loi applicable ne l'interdise, le Client doit d'abord consulter ARKALIS au sujet de toute divulgation requise.

13. Contact ARKALIS

Pour toutes questions concernant ses données à caractère personnel (incident, conditions d'utilisation, etc.), le Client

peut contacter ARKALIS par l'un des moyens suivants :

- (a) Création d'un ticket dans son Interface de Gestion compte client,
- (b) Utilisation du formulaire de contact prévu à cet effet sur le Site Internet d'ARKALIS,
- (c) En contactant son Service support ARKALIS,
- (d) Par courrier postal à l'adresse:ARKALIS S.A.R.L., Délégué à la Protection des Données, le Grand Plenne à Muneville le Bingard

Partie 2 - Données à caractère personnel traitées par ARKALIS en qualité de responsable de traitement

La présente partie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ARKALIS traite en exécution du Contrat des données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement.

1. Finalités des traitements

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel relatives au Client et à l'utilisation des Services sont traitées par ARKALIS en qualité de responsable de traitement afin de (a) gérer sa relation avec le Client (gestion des activités commerciales, information et support client, gestion des réclamations, facturation, tenue de la comptabilité, gestion des paiements, recouvrements, amélioration du process de commande, programme de fidélité, etc.), (b) fournir les Services (livraison, maintenance, développement et gestion de la qualité et de la sécurité des Services), (c) prévenir la fraude, les impayés et les utilisations de Services non-conformes à la réglementation ou aux Conditions de Service applicables, (d) se conformer à la réglementation en vigueur (obligation d'archivage, obligation de conservation de données comme les données de connexion et d'identification des utilisateurs) et (e) faire valoir ses droits.

2. Types de données

Les données ainsi traitées par ARKALIS sont (i) les données d'identification du Client (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, identifiant client ARKALIS ou « no de client »), (ii) les interactions entre le Client et ARKALIS (contacts, tickets, échanges et comptes rendu établis par le support), (iii) les données comptables et financières (historique de commande, factures, avoir, moyen de paiement utilisé, y compris titulaire du moyen de paiement), (iv) les données techniques relatives à l'utilisation des Services (identifiants de connexion, identifiants des Services, historiques d'utilisation et de connexion aux Services, etc.).

3. Conditions de traitement

Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, notamment le RGPD, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Les Sociétés Apparentées d'ARKALIS peuvent participer aux activités de traitement de données susmentionnées et ARKALIS peut avoir recours à des prestataires tiers tels que des services de sécurité, fournisseurs réseaux, prestataires de services paiement, et autres prestataires de services (courrier, emailing, enquêtes, transporteurs, analyses marché, analyses d'activités des sites web du groupe ARKALIS, etc.) intervenant en qualité de sous-traitants et agissant sur instruction d'ARKALIS. Dans ce cas, un contrat conforme à la réglementation en vigueur est établi entre ARKALIS et le sous-traitant, et des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en place conformément aux articles 28 et 32 du RGPD.

Lorsque des données à caractère personnel sont transférées (y compris en cas d'accès à distance) vers un pays tiers à l'Union Européenne qui ne fait pas l'objet d'une Décision d'Adéquation, des garanties appropriées conformes au Chapitre V du RGPD sont mises en place notamment, au choix d'ARKALIS, un contrat conforme aux clauses contractuelles types de protection des données adoptées par une autorité de protection des données et approuvées par la Commission en conformité avec la procédure d'examen

visée à l'article 93(2) du RGPD ou adoptées par la Commission en conformité avec la procédure d'examen visée au même article, ou des Règles d'entreprise contraignantes approuvées par l'Autorité de contrôle compétente.

Les conditions des traitements de données susvisés sont détaillées sur le site Internet d'ARKALIS. ARKALIS met régulièrement à jour ces conditions et communique sur le contenu desdites mises à jour.

ARKALIS s'engage à ne pas utiliser les données précitées à des fins non-compatibles à celles évoquées au présent article, étant toutefois précisé qu'ARKALIS peut devoir communiquer lesdites données en réponse à des requêtes ou décisions d'autorités telles qu'autorités judiciaires ou administratives. Dans ce cas, ARKALIS s'engage à en informer le Client (sauf si ceci n'est pas autorisé par la loi ou par l'autorité requérante), et à limiter la communication aux seules données requises.

Nonobstant ce qui précède, ARKALIS se réserve le droit de procéder à l'anonymisation des Données objet de la présente partie. Les données ainsi anonymisées sont conservées et traitées sous cette forme à quelque fin que ce soit (notamment mais non limitativement à des fins statistiques, de développement et d'amélioration des Services, d'analyse marketing etc.).

4. Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, l'Utilisateur dispose du droit d'effectuer un recours auprès de l'autorité de protection des données. Le Client dispose également du droit d'accéder aux Données à caractère personnel susvisées le concernant, du droit de les rectifier, d'en demander la suppression et la portabilité, ainsi que du droit de limiter ou de s'opposer à certains de leurs traitements. Ces droits peuvent être exercés en utilisant le formulaire de contact sur le Site Internet d'ARKALIS, ou par courrier postal à l'adresse : ARKALIS, Délégué à la Protection des Données, le Grand Plenne 50490 Muneville Le Bingard. Chaque demande doit être impérativement accompagnée d'un justificatif d'identité. Il y sera répondu dans un délai de trente (30) jours suivant réception.